



PREFET D'EURE- ET- LOIR

**Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-004**

signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

le 08 février 016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de l'agro-biodiversité**

**ARRETE portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Madame Eva CHERAMY, Association Eure-et -Loir Nature**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau – Risques – Biodiversité

### ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Madame Eva CHERAMY, Association Eure-et-Loir Nature

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6 ;

**VU** le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** la demande en date du 13 janvier 2016, présentée par l'association « Eure-et-Loir Nature », association agréée au titre de la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2013262-0001 du 19/09/2013, demeurant Maison de la Nature et de l'Environnement - rue de Chavannes - 28630 MORANCEZ, à l'effet d'être autorisée à capturer des spécimens des espèces protégées d'Odonates dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations.

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 01 février 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Eva CHERAMY, salariée de l'association « Eure-et-Loir Nature », demeurant Maison de la Nature et de l'Environnement - rue de Chavannes - 28630 MORANCEZ, est autorisée à organiser des captures temporaires des spécimens des espèces protégées d'Odonates, par capture au filet, dans le département d'Eure et Loir à des fins d'inventaires.

**ARTICLE 2 :** Les personnes citées ci-dessous sont autorisées à participer aux inventaires d'odonates.

Patrick MULET	Valentin LEDUC
Eva CHERAMY	Cyrielle HOFBAUER
Laurie GIRARD	Claude HERAS
Marlène ROUSSEAU	Marie-Claire IMBERT
Eric GRASSET	Mélanie LEMAREC
Laurence PINCELOUP	Michel DOUBLET
Maria GALET	Jean-Paul GARNIER
Cyril TABUT	Marie-Odile DAVENAS
Arnaud BAHUON	Ludivine AMDOUNI-BOURSIER
Rémi VILLALTA	Jean-Luc ROUSSEAU
Amélie ROUX	Pauline ROCHOTTE

**ARTICLE 3 :** les protocoles et actions définis par le plan national d'actions en faveur des Odonates seront respectés.

Les données éventuellement recueillies pour ces espèces seront transmises à la DREAL Nord-Pas-de-Calais, coordinatrice nationale du plan en faveur de ces espèces.

Aucune capture définitive n'est autorisée.

Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

**ARTICLE 4 :** Un rapport de l'opération sera adressé aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loir-Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 30 novembre 2016.

**ARTICLE 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 08 FEV. 2016

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER